



---

# Comment publier ses photos, droit à l'image pour les photographes, le guide ultime - 7/8

*Que puis-je photographier ? Je n'ose plus rien prendre en photo, j'ai peur d'un procès. Je ne sais plus comment faire des photos en public. Dans ce septième article du guide de la publication web, je vous présente des notions de droit à l'image pour les photographes.*

Vous pouvez consulter [l'intégralité du guide ici](#).

**Important** : *je ne suis ni juriste, ni avocat, je n'ai pas de compétences particulières en matière de droit à l'image. J'ai préparé ce sujet en m'informant auprès de personnes compétentes (dont le blog de [Joëlle Verbrugge](#)). Elles restent mes références, je relate ici des propos, prenez ce qui suit comme des pistes de réflexion mais en aucun cas comme des informations faisant foi en cas de litige.*

**[Recevez la fiche pratique pour publier sur le web](#)**



## Droit à l'image pour les photographes, droit de photographeur, de quoi s'agit-il ?

L'article 9 du Code Civil dit : « *Le droit à l'image permet de s'opposer à la publication ou à l'utilisation de photographies usant de sa propre image sans son autorisation.* » ([voir une source](#) et le [site du service public](#)).

Lisez bien : publication ou utilisation.

*Le droit à l'image n'interdit pas de faire les photos. Il ne parle que de diffusion publique.*



---

*Que ce soit dans la presse, un ouvrage, votre site ou les réseaux sociaux.*

Vous avez donc le droit de faire les photos, en toute rigueur personne ne peut vous l'interdire. N'allez pas prendre des coups exprès non plus car tout le monde ne connaît pas cette règle.

Le problème du droit à l'image s'est beaucoup posé dans les années 90 pour des histoires de gros sous. Nous en subissons depuis les contraintes.

## **Droit à l'image de qui ?**

Le droit à l'image concerne toute personne physique reconnaissable sur une photo. Par extension, il concerne aussi des lieux et paysages pouvant être soumis à autorisation, même si personne n'apparaît sur la photo.

Difficile de savoir ce qu'il nous reste à photographier quand le « droit à l'image » devient le « droit à l'argent » puisque c'est ce qui motive la plupart des procès. Pour en savoir plus sur le sujet, regardez le film de Gilbert Duclos « [La rue, zone interdite](#) », c'est instructif.

Depuis les années 90 la situation a évolué. La jurisprudence a fini par inverser la tendance : les plaignants ne gagnent plus systématiquement les procès. Les photographes prenant les bonnes dispositions ne sont plus automatiquement condamnés.

Ce qui signifie qu'il faut prendre des dispositions.



---

## Les bonnes pratiques sur le terrain

Vous faites des photos en extérieur, des personnes vont apparaître sur les photos que vous allez publier ? Si l'une d'elle vous fait comprendre qu'elle ne souhaite pas être photographiée, ne faites pas la photo.

C'est simple.

Vous avez identifié une personne dont vous feriez bien le portrait ?

Cela m'est arrivé pendant le confinement. Deux personnes sur un banc, cadre idéal, portrait idéal. Je ne me cachais pas, appareil photo bien visible. Je me suis approché, j'ai expliqué et demandé. Une des deux m'a répondu « non ». J'ai dit merci pour la réponse. Je suis parti sans faire la photo.

Simple.

Vous êtes en balade et Vous voyez une personne à 50 mètres dans un cadre agréable ? Vous dégainez votre mega-super-turbo-zoom 10-10.000 mm pour voler la photo ? Oubliez. Approchez-vous, demande l'autorisation.

Vous ne voulez pas engager la conversation ? Vous ne voulez pas vous approcher ? Ne faites pas la photo.

Je vous invite à lire d'autres conseils sur le droit à l'image présentés par la [juriste Manuella Dournes](#) de même qu'un article écrit suite à la [conférence de Maître Baur](#) lors des rencontres Nikon Passion.

[Recevez la fiche pratique pour publier sur le web](#)

## L'autorisation de photographe

Faire signer une autorisation est une bonne pratique, mais ce n'est en rien une garantie. Cela peut même faire l'effet inverse, pousser à la suspicion. Sans compter que cela casse le charme de l'instant.

Il m'arrive souvent de me contenter d'un accord tacite, d'un regard qui dit « *oui, ok, c'est bon, tu peux* ». D'un accord verbal. Ce n'est pas non plus une garantie.

## Les changements de pratiques

Les problématiques de droit à l'image ont fait évoluer notre pratique photo. Dans la rue je fais des [silhouettes](#), des portraits de dos. Il m'arrive de masquer le visage d'une personne avec un élément du décor. Je m'attache de plus en plus à retranscrire une émotion, un lieu, une situation.

Je favorise les courtes focales (35 ou 50 mm) pour m'approcher de mes sujets. Plus ils me voient, plus ils savent. S'ils savent, ils peuvent réagir. Je peux m'adresser à eux. Avec un 300 mm ce n'est pas possible.

## Publication : les précautions

Posez-vous les bonnes questions au moment de publier vos photos. Classez les autorisations signées, archivez-les (j'en parle même dans ma [formation Archivage](#)

!). Assurez-vous qu'elles mentionnent :

- le nom exact de la personne,
- la durée du droit accordé (5 à 15 ans maximum),
- les utilisations permises (papier, web, les deux, autre ...).

Lorsque vous publiez une photo, légendez et indexez avec précision. Postée sur votre site, trouvée via Google Images hors contexte, une photo peut être utilisée à d'autres fins, alors que ce n'était pas votre intention initiale.

## **Droit à l'image pour les photographes, on arrête la photo ?**

Non. Jamais.

En pratique les photographes qui postent en ligne ne prennent pas de grands risques s'ils respectent ces quelques consignes.

Le risque augmente dès qu'il est question d'argent. Les gens ont peur que vous vous fassiez des millions sur leur dos.

*Comme si l'on vendait nos photos des millions (plutôt un euro si jamais il y a un client) !*

Vous voulez publier pour vendre ? Faire un livre diffusé dans le commerce ?  
Monter un projet photo montrant des personnes ?



Renseignez-vous avant, allez voir les juristes, les avocats spécialisés.

Contactez les organismes professionnels comme l'[UPP](#).

Ils savent, c'est leur métier.

N'oubliez pas une chose : si votre démarche est saine et honnête, cela se verra.  
Se saura. Alors soyez honnête.

## A suivre

Il reste un sujet pour boucler ce dossier, il sera question de protection de nos photos lorsqu'elles sont en ligne. Ce sera un peu technique, mais c'est important.

Lire la suite pour en savoir plus sur le [droit d'auteur et la protection de vos photos](#).

**[Recevez la fiche pratique pour publier sur le web](#)**